



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Plan et vision pour le mandat (2020 à 2023)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo

Résumé

L'humanité est confrontée à une crise mondiale de l'eau qui résulte de la conjonction de deux défauts structurels inhérents au modèle de développement actuel : d'une part, le caractère non durable des écosystèmes aquatiques, qui nuit à la qualité des flux, faisant de l'eau, à l'origine source de vie, un terrible vecteur de maladies et de mort ; et d'autre part, la pauvreté, les inégalités et la discrimination qui règnent dans l'ordre socioéconomique actuel. Le monde subit aussi les effets néfastes de trois facteurs qui aggravent et accélèrent directement et indirectement cette crise planétaire : la marchandisation et la financiarisation de l'eau, les changements climatiques et, dernièrement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a creusé les inégalités et amplifié la pauvreté. Dans le contexte de la crise mondiale de l'eau, les principaux axes de travail du titulaire du mandat, pour les années 2020 à 2023, viseront trois objectifs ambitieux : 1) faire le point sur les moyens de promouvoir une gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement ; 2) faire progresser la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, en s'attachant à restaurer la durabilité des écosystèmes aquatiques ; et 3) promouvoir l'eau en tant que facteur déterminant de la collaboration et de la paix.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Vision du Rapporteur spécial et valeurs qui le guideront dans l'exercice de son mandat	3
A. Historique du mandat (2008-2020)	3
B. Vision du Rapporteur spécial : une approche socio-environnementale des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	4
C. Fonctions et valeurs de l'eau : réflexions éthiques sur les priorités en matière de gestion de l'eau	5
D. Gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement	6
III. État des lieux : réflexions du Rapporteur spécial	7
A. Une crise mondiale de l'eau sur la planète bleue	7
B. La pénurie d'eau	8
C. Deux défauts structurels majeurs	9
D. Trois facteurs qui aggravent la crise mondiale de l'eau	12
IV. Les trois premières années du mandat du Rapporteur spécial (2020-2023)	16
A. Trois grands objectifs	16
B. Plans précis	17

I. Introduction

1. Au titre de ses résolutions 16/2 et 45/8, le Conseil des droits de l'homme a engagé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo, à s'efforcer de recenser les difficultés et les obstacles entravant la pleine réalisation de ces droits, ainsi que les lacunes existant dans la protection de ces droits, et de continuer de recenser les bonnes pratiques et les facteurs favorables dans ce domaine. Dans le présent rapport – le premier que soumet l'actuel titulaire du mandat –, le Rapporteur spécial présente son plan et sa vision pour les trois premières années de son mandat (2020-2023).

2. Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le Rapporteur spécial a organisé une série de consultations avec diverses parties prenantes. Du 1^{er} au 3 décembre 2020, il a tenu des consultations initiales avec les États membres et la société civile. De janvier à avril 2021, il a mené une série de consultations bilatérales avec des organisations internationales et régionales¹. Il a également organisé une série de tables rondes avec certaines organisations non gouvernementales et a poursuivi le dialogue permanent établi avec les défenseurs des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre d'un mécanisme ouvert, permettant aux intéressés de prendre facilement rendez-vous avec lui². En outre, le Rapporteur spécial a reçu une centaine de communications en réponse à son appel à contributions³.

3. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial expose sa vision de son mandat ainsi que les valeurs qui le guideront dans ses travaux axés sur l'approche socio-environnementale des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et sur la promotion d'une gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement (partie II). Il étaye ensuite ses réflexions sur l'état actuel de la crise mondiale de l'eau par une analyse de deux défauts structurels majeurs du modèle actuel et de trois facteurs qui aggravent la crise (partie III). Enfin, il présente des objectifs et des plans concrets pour les trois premières années de son mandat (partie IV).

II. Vision du Rapporteur spécial et valeurs qui le guideront dans l'exercice de son mandat

A. Historique du mandat (2008-2020)

4. La première titulaire du mandat, Catarina de Albuquerque, s'est attachée à inventorier les bonnes pratiques sur la manière de mettre en œuvre les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et à fournir des conseils à cet égard. Son objectif était de rendre ces droits de l'homme concrets, et de construire des ponts entre les différentes parties prenantes, les représentants des professions et la population. Sollicitée à de nombreuses reprises pour des conseils pratiques sur la manière de mettre en œuvre les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, elle a élaboré un manuel qui explique à la fois le contenu de ces droits et les étapes de leur réalisation⁴.

5. Le deuxième titulaire du mandat, Léo Heller, a donné la priorité aux efforts visant à traduire les principes juridiques existants et les normes relatives aux droits de l'homme en politiques publiques et en mécanismes de mise en œuvre contribuant à la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement⁵. Il a établi douze rapports thématiques qui exposent l'approche fondée sur les droits de l'homme adoptée à l'égard de diverses questions relatives

¹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/Partnering-with-other-organizations.aspx.

² Voir <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSey3JpxY8HgCbS9bSps1O-69TPpWxCqsPfdgPhCyeHcVMaV5w/viewform>.

³ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/MandatePlanning-ReportWater.aspx.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/Handbook.aspx.

⁵ A/HRC/30/39/Add.1, par. 4.

à l'accès à l'eau et à l'assainissement. Dans le rapport qu'il a présenté en 2020 au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial, tenant compte des observations formulées dans ses précédents rapports thématiques, a rassemblé des exemples de progrès constatés dans la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement depuis 2010. Les progrès y sont analysés selon un schéma en trois dimensions – les droits de l'homme comme outil d'analyse, les droits de l'homme comme outil de politique générale et les droits de l'homme comme approche centrée sur l'être humain⁶.

6. Si les travaux accomplis depuis 2008 ont permis de définir clairement le contenu des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement ainsi que leur portée normative, le Rapporteur spécial estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre effective de ces droits – reconnaissance des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement par la Constitution, engagements sur le plan budgétaire, adoption d'une législation relative à l'eau qui favorise la responsabilisation et une approche de la gestion de l'eau à la fois durable et fondée sur les droits de l'homme, et mise en œuvre des politiques publiques connexes nécessaires sont autant d'éléments à envisager pour y parvenir.

B. Vision du Rapporteur spécial : une approche socio-environnementale des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

7. S'appuyant sur les travaux de ses deux prédécesseurs, l'actuel titulaire du mandat a pour ambition d'expliquer et de mettre en avant deux éléments clefs qu'il juge essentiels pour faire progresser la réalisation effective des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement : la restauration des écosystèmes aquatiques et la gouvernance démocratique de l'eau.

8. Tout d'abord, en se fondant sur la logique du paradigme de durabilité, il convient de mettre au point une approche écosystémique appelant une gestion intégrée des différents usages et des différentes fonctions de l'eau. Sans une gestion durable des écosystèmes, tous les usages de l'eau, en particulier les services dont dépend la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, seront menacés. Le défi que représente la réalisation effective de ces droits, en particulier pour les personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité, est donc fortement corrélé avec celui de la restauration de la santé et de la durabilité des écosystèmes aquatiques dont ces populations dépendent.

9. Ensuite, le Rapporteur spécial s'efforcera de définir les mesures qui doivent être prises pour promouvoir une gouvernance démocratique de l'eau reposant sur une approche durable et fondée sur les droits de l'homme dans différents contextes, notamment mais non exclusivement, dans les zones urbaines et rurales et dans les zones habitées par des peuples autochtones. La réalisation effective des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement est un défi démocratique qui exige que chacun se mobilise et participe activement à la gestion de l'eau, bien public essentiel à la vie, de sorte que personne ne soit laissé de côté.

10. En outre, le Rapporteur spécial considère l'eau comme un bien commun public en raison des fonctions essentielles que celle-ci remplit pour les écosystèmes et pour le bien-être social dans la société complexe d'aujourd'hui. L'État doit donc veiller à ce que l'eau continue de remplir ces fonctions, en garantissant une gestion démocratique et participative de cette ressource. Dans cette optique, le Rapporteur spécial reprend à son compte l'affirmation énoncée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 15 (2002), selon laquelle l'eau est un bien public essentiel à la vie et à la santé (par. 1). Cependant, les peuples autochtones et les communautés rurales qui, aujourd'hui encore, gèrent l'eau au niveau communautaire devraient pouvoir continuer à le faire et l'État devrait leur donner les moyens d'assurer cette gestion, notamment en leur apportant l'appui nécessaire aux fins de la protection des ressources en eau et des écosystèmes connexes.

11. Par ailleurs, le Rapporteur spécial est préoccupé par la question du développement du droit de l'homme à l'assainissement sur les plans théorique et pratique : a) dans les zones rurales pauvres, où il reste un défi majeur à l'échelle mondiale ; b) s'agissant des besoins en

⁶ A/HRC/45/11.

matière d'hygiène, compte tenu notamment des questions de genre, en gardant à l'esprit la santé menstruelle des femmes et des filles, qui est un aspect important de ce droit pour la moitié de la population (voir la résolution 70/169 de l'Assemblée générale) ; et c) s'agissant de l'assainissement des rejets et des systèmes d'assainissement hors réseau, afin de protéger la santé publique et la santé des écosystèmes, et de créer un cercle vertueux entre le droit de l'homme à l'eau potable et le droit de l'homme à l'assainissement.

C. Fonctions et valeurs de l'eau : réflexions éthiques sur les priorités en matière de gestion de l'eau

12. Partant de la nécessité d'assurer la durabilité des écosystèmes aquatiques, le Rapporteur spécial a réfléchi aux différents registres éthiques dans lesquels devraient être classés les différents usages et les différentes valeurs de l'eau, une fois que celle-ci est extraite du milieu naturel, afin d'établir les priorités correspondantes. Si l'on essaie de comparer, par exemple, la valeur de l'eau utilisée pour remplir une piscine avec la valeur de l'eau nécessaire pour satisfaire le minimum vital dont l'être humain a besoin pour pouvoir réaliser son droit à une vie digne, on arrive rapidement à la conclusion que ces valeurs ne sont pas même comparables, tout simplement parce qu'elles relèvent de registres éthiques différents. Le Rapporteur spécial ne prétend pas que ces registres devraient constituer des normes juridiques à part entière, mais estime que des discussions sur ces valeurs éthiques devraient être menées et prises en compte au moment de l'élaboration de normes juridiques. L'explicitation de ces registres éthiques permet de comprendre le caractère prioritaire des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et d'en tenir compte dans le contexte global de la gestion de l'eau.

13. En effet, bien que la priorité soit généralement accordée aux demandes relatives à l'activité économique, les fonctions et valeurs les plus importantes de l'eau ne sont ni substituables ni échangeables contre de l'argent. Les résolutions 64/292 et 70/169 de l'Assemblée générale reconnaissent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme des droits de l'homme. N'oublions pas la valeur qu'a l'eau pour la santé publique et la cohésion sociale ; les valeurs paysagères et identitaires que véhiculent les rivières et les lacs ; les valeurs sociales, esthétiques, récréatives et symboliques que l'on accorde à l'eau dans différents pays, cultures et visions du monde ; ni les fonctions qu'exerce l'eau dans la nature, en tant qu'élément indispensable à la biodiversité, et qui sous-tend les services écosystémiques revêtant une importance vitale pour la société actuelle et les générations futures. Toutes ces valeurs ne sauraient être remplacées par de l'argent et elles ne peuvent donc pas être reconnues et gérées de manière adéquate par la logique de marché. Ces considérations n'enlèvent rien à la valeur ni à l'importance des usages économiques de l'eau, mais elles impliquent l'intégration de ces usages dans un contexte de gestion dont la principale priorité est de préserver la vie, la santé et la dignité des personnes, c'est-à-dire de permettre la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

14. Le Rapporteur spécial propose les catégories et priorités éthiques ci-après, qu'il faudrait placer au centre des discussions et des considérations à chaque fois qu'il est question pour les États de mettre en œuvre les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement :

a) L'eau pour la vie, c'est-à-dire la quantité minimale pour garantir les services de distribution d'eau potable et d'assainissement nécessaires à une vie digne, en tant que droits de l'homme ; l'eau pour produire la nourriture nécessaire aux communautés en situation de vulnérabilité, dans le cadre du droit à l'alimentation ; le débit et la qualité de l'eau nécessaires pour garantir la durabilité des écosystèmes aquatiques (régime de débit écologique), en lien avec l'idée d'un droit à un environnement sain défendue par le Rapporteur spécial ; et les droits des peuples autochtones sur leurs ressources en eau et leurs territoires dans le cadre de l'approche intégrée des visions du monde ancestrales. En résumé, les usages, fonctions et valeurs liés aux droits de l'homme doivent être la priorité absolue ;

b) L'eau pour les utilisations d'intérêt public, au deuxième rang des priorités, dans les fonctions, services et activités qui présentent un intérêt général pour la société ; et pour les utilisations qui ne sont généralement pas évaluées ou qui sont sous-évaluées par le marché. Par exemple, aux États-Unis d'Amérique, le système National Wild and Scenic

Rivers a été créé par le Congrès en 1968 pour préserver certains cours d'eau à écoulement libre présentant des caractéristiques naturelles, culturelles et récréatives remarquables, pour le bénéfice des générations présentes et futures⁷. Conformément à la loi qui régit ce système, l'eau des cours d'eau concernés a une fonction environnementale et patrimoniale considérée comme étant d'intérêt général et qui prime, par exemple, sur tout usage à des fins productives, aussi rentable soit-il ;

c) L'eau pour le développement économique dans le cadre d'activités productives générant des bénéfices économiques, mais qui ne sont pas essentielles à la vie humaine ou à l'exercice des droits de l'homme comme ce serait le cas de l'eau nécessaire aux communautés vulnérables pour produire leur nourriture, dans le cadre du droit à l'alimentation. L'utilisation de l'eau pour ces activités productives, principalement agricoles et industrielles, représente en effet 80 à 90 % de la demande et induit les risques de pollution les plus importants. Ces activités doivent se voir accorder le troisième rang de priorité, et il convient de veiller au recouvrement intégral des coûts sur la base des avantages générés ;

d) Les utilisations de l'eau qui menacent la vie, dans le cadre d'activités économiques qui portent atteinte à la santé publique des générations actuelles ou même futures et à la durabilité environnementale en entraînant une contamination toxique, par exemple, comme c'est souvent le cas avec l'exploitation de mines à ciel ouvert ou l'hydrofracturation ; et les activités illégitimes et qui devraient être réprimées et interdites.

D. Gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement

15. La gouvernance démocratique des services d'eau potable et d'assainissement, et de l'eau en général, que le Rapporteur spécial appelle de ses vœux, doit garantir la durabilité environnementale et se fonder sur les normes internationales existantes relatives aux droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, en reprenant notamment le contenu normatif de ces droits tel que défini par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 15 (2002). Le Rapporteur spécial juge important de souligner les principes suivants, qui figurent dans cet ensemble de normes :

a) Participation : toute personne a le droit de participer à la prise de décisions, à l'élaboration des politiques, à la planification et à la gestion des services et des installations d'eau et d'assainissement, dans la mesure où ces processus peuvent porter atteinte à ses droits fondamentaux ;

b) Responsabilité : les institutions ou entités responsables de la gestion de l'eau et de l'assainissement et des services connexes, y compris les opérateurs de services, sont tenus de mettre régulièrement à la disposition du public des informations et des rapports sous une forme claire, facilement accessible et en toute transparence ;

c) Non-discrimination et égalité : nul ne doit faire l'objet de discrimination en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. La jouissance effective de ces droits de l'homme doit être accessible et adaptée aux besoins de chacun, une attention particulière étant accordée aux besoins et aux attentes des groupes vulnérables ;

d) Autonomisation : il est nécessaire de permettre aux personnes et aux communautés de comprendre leur droit de participer tant à l'élaboration des lois et des règlements qu'à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement, en leur donnant les moyens d'une participation effective ;

e) Protection juridique : les lois nationales doivent garantir de manière effective le respect des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, et veiller à ce que ces droits soient justiciables, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et prévoir des voies de recours, des réparations et des indemnisations adéquates en cas de violation de ces droits ;

⁷ États-Unis d'Amérique, Wild and Scenic Rivers Act, Public Law 90-542 ; 16 U.S.C. 1271 et suivants.

f) Durabilité : les services d'eau et d'assainissement doivent être de qualité, disponibles et accessibles à tous de manière permanente et sans discrimination, pour les générations tant présentes que futures, grâce à la mise en œuvre de solutions durables, de sorte que la fourniture de services aujourd'hui n'engendre pas, demain, des atteintes aux droits de l'homme. À cette fin, il est nécessaire d'élaborer des programmes de sensibilisation et d'éducation adaptés qui mettent l'accent sur la responsabilité intergénérationnelle.

16. La gouvernance démocratique de l'eau en général et des services d'eau et d'assainissement en particulier nécessite l'adoption d'un cadre réglementaire garantissant la durabilité du cycle naturel de l'eau et permettant une gestion intégrée de l'eau – pour la vie, pour les usages et services d'intérêt public et pour les usages économiques – selon un ordre de priorités qui doit être guidé par les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

17. Selon le Rapporteur spécial, il ne faut pas cloisonner la gestion et la législation en ne laissant qu'une place secondaire aux droits de l'homme. À l'inverse, il faut promouvoir une approche intégrée des différents usages et des différentes fonctions de l'eau, dans laquelle les droits de l'homme occupent une place centrale et déterminent les principes et critères de base de cette gestion et de cette législation intégrées. La gouvernance des écosystèmes aquatiques et des services d'eau et d'assainissement est un défi démocratique qui nécessite que le public y participe et en assume conjointement la responsabilité. Dans ce contexte, la gestion de l'eau pour les activités productives nécessite la mise en place d'institutions et d'outils économiques qui encouragent une utilisation responsable et efficace de l'eau en tant que bien public, mais qui, de par cette logique de bien public, privilégie le respect des droits de l'homme en jeu et la promotion des principes de transparence et de participation.

18. Le Rapporteur spécial s'attachera, tout au long de son mandat, à répondre à ce défi démocratique, en précisant les principes, les critères de gestion et les objectifs qu'il convient de définir, en se fondant sur les enseignements tirés des bonnes pratiques, expériences et mobilisations sociales en faveur des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, dans différents environnements socioéconomiques, culturels et territoriaux.

III. État des lieux : réflexions du Rapporteur spécial

A. Une crise mondiale de l'eau sur la planète bleue

19. L'humanité est confrontée, entre autres, à une crise aussi tragique que paradoxale : la crise mondiale de l'eau sur la planète bleue, la planète de l'eau. Il existe de multiples raisons de qualifier la situation actuelle de « crise mondiale de l'eau », notamment le fait que 2,2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas un accès garanti à l'eau potable, que 4,2 milliards de personnes vivent sans accès à un service d'assainissement de base, et que quelque 673 millions de personnes pratiquent la défécation à l'air libre⁸, le tout causant environ 2 millions de décès par an⁹. Cette crise mondiale de l'eau provoque une vague croissante de conflits socio-environnementaux partout dans le monde autour de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques, ces conflits étant déclenchés par les populations qui sont les premières à souffrir de la crise sur ses différents fronts.

20. Pousser plus loin la démonstration en prenant pour référence la « planète de l'eau » pourrait être discutable étant donné que la plus grande partie de l'eau présente sur la Terre n'est pas douce, mais salée. L'argument de la pénurie tend donc à s'imposer comme l'élément central de l'analyse. Il ne fait aucun doute que de nombreuses régions du monde sont confrontées à des problèmes de pénurie d'eau, en particulier les régions désertiques et semi-arides gravement touchées par les changements climatiques, et il convient d'accorder une attention prioritaire aux personnes qui souffrent du manque d'eau. Cependant, à proprement parler, la plus grande partie

⁸ Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Organisation mondiale de la Santé, *Progress on Household Drinking Water, Sanitation and Hygiene 2000-2017: Special Focus on Inequalities* (New York, 2019).

⁹ ONU-Eau, « Summary progress update 2021: SDG 6 – water and sanitation for all », mars 2021, p. 7 et 13.

des 2,2 milliards de personnes mentionnées ci-dessus ne sont pas des personnes qui souffrent de la soif parce qu'elles habitent des zones géographiques où l'eau est rare, mais des personnes pauvres qui n'ont pas accès à l'eau potable pour satisfaire leurs besoins de base alors que l'eau potable disponible est distribuée à ceux qui ont les moyens de payer, ou des personnes pauvres qui vivent à côté de rivières, de lacs ou d'aquifères pollués.

21. Par conséquent, le Rapporteur spécial part de l'idée selon laquelle les causes profondes de la crise mondiale de l'eau résultent de la conjonction de deux défauts structurels majeurs du modèle de développement actuel :

a) Le caractère non durable des écosystèmes aquatiques, qui nuit à la qualité des flux, faisant de l'eau, à l'origine source de vie, un terrible vecteur de maladies et de mort ;

b) La pauvreté, les inégalités et la discrimination qui règnent dans l'ordre socioéconomique actuel.

22. À cela s'ajoutent trois facteurs qui aggravent et accélèrent directement et indirectement la crise mondiale de l'eau : la marchandisation et la financiarisation de l'eau, les changements climatiques et, dernièrement, la pandémie de COVID-19, qui a creusé les inégalités et amplifié la pauvreté¹⁰.

23. En ce qui concerne la marchandisation et la financiarisation de l'eau, le Rapporteur spécial note avec préoccupation que la vision néolibérale actuelle tend à considérer l'eau comme une simple ressource économique, utile et rare, qui doit être gérée comme une marchandise. Cette approche ouvre des perspectives commerciales dans la privatisation des services d'eau et d'assainissement, la vente et l'acquisition de droits d'usage de l'eau ou même la gestion de l'eau devenue un actif financier qui fait l'objet de stratégies spéculatives. Si l'on adopte cette vision, chacun est considéré comme un simple client, ce qui accroît la vulnérabilité de ces 2,2 milliards de personnes pauvres, en faisant d'elles des clients pauvres qui peinent énormément à payer le prix demandé. En résumé, cette vision, loin de résoudre la crise mondiale de l'eau, l'aggrave en réalité puisqu'elle accentue la vulnérabilité des personnes vivant dans la pauvreté, compromet le respect des droits de l'homme et porte sérieusement atteinte à la gouvernance démocratique de l'eau.

24. Pour ce qui est des changements climatiques, les graves problèmes liés au manque de durabilité qui touchent actuellement une grande partie des écosystèmes aquatiques de la planète pourraient s'aggraver jusqu'à provoquer l'effondrement de ces écosystèmes, ce qui aurait des conséquences socioéconomiques sans précédent. Le changement accéléré de la pluviosité menace de briser les économies agricoles qui ne sont pas en mesure de s'adapter suffisamment vite, et remet même en cause l'habitabilité de régions entières. Tous ces constats laissent entrevoir l'ampleur des migrations à venir et l'augmentation correspondante du nombre de personnes concernées par de graves problèmes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

25. Quant à la pandémie de COVID-19, le fait qu'elle touche de manière disproportionnée les populations les plus pauvres et les plus marginalisées aggrave les inégalités, la marginalisation et la pauvreté, facteurs qui alimentent la crise mondiale de l'eau.

B. La pénurie d'eau

26. L'eau est une ressource extrêmement abondante sur la Terre. Cependant, 97,5 % de l'eau de la planète est de l'eau salée et 2,5 % seulement de l'eau douce, laquelle est stockée principalement sous forme de glace perpétuelle dans les pôles ou au sommet des montagnes. L'eau douce disponible, circulant dans les rivières ou stockée dans les lacs et les aquifères, représente environ 0,5 % du volume total des ressources en eau de la Terre¹¹.

27. Selon le Rapporteur spécial, il est simpliste de prétendre que la crise mondiale de l'eau est due à la pénurie d'eau douce. Si l'on adoptait cette approche, il faudrait aussi considérer

¹⁰ Banque mondiale, *Rapport 2020 sur la pauvreté et la prospérité partagée : Revers de fortune* (Washington D.C., 2020), p. 5 (seule la vue d'ensemble est en français).

¹¹ Voir www.worldatlas.com/articles/what-percentage-of-the-earth-s-water-is-drinkable.html.

que l'atmosphère se raréfie, puisque celle-ci n'est pas en mesure de « digérer » les émissions de gaz à effet de serre sans modifier le climat, voire que la planète est trop petite.

28. Pourtant, les analyses de ce type existent et conduisent souvent, d'une part, à proposer de nouveaux mégaprojets hydrauliques et à intensifier l'exploitation des rivières et des aquifères, ce qui ajoute de nouvelles pressions sur les écosystèmes et augmente les pressions existantes, tout en accélérant les problèmes liés au manque de durabilité, et, d'autre part, à justifier que l'on traite l'eau comme un simple bien économique utile et rare. Aux yeux du Rapporteur spécial, une telle approche constitue une erreur à la fois grave et dangereuse.

29. En tout état de cause, l'objectif du présent rapport n'est pas d'analyser les problèmes de pénurie en général, mais d'identifier les causes de la crise mondiale de l'eau sous l'angle des droits de l'homme qui sont en jeu. Dans l'optique des droits de l'homme, le principal point de référence est le suivant : 2,2 milliards de personnes n'ont pas un accès garanti à l'eau potable et 4,2 milliards de personnes ne disposent pas d'installations sanitaires. La quantité d'eau nécessaire par personne pour réaliser ces droits de l'homme, bien qu'elle dépende du climat et de la culture de chaque région, est en fait une quantité minimale. En se basant sur l'estimation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) selon laquelle chaque personne devrait pouvoir disposer de 50 litres d'eau potable par jour, l'eau devant être distribuée à moins de 100 mètres du domicile, le Rapporteur spécial estime que le volume total d'eau nécessaire représenterait environ 3 % du volume d'eau moyen actuellement prélevé dans la nature pour satisfaire les besoins des populations et les activités économiques. Aucun fleuve ne s'assècherait si, à l'avenir, l'humanité ne prélevait que ces 3 %.

30. Par conséquent, du point de vue des droits de l'homme, la crise mondiale de l'eau résulte non pas d'un manque d'eau, mais plutôt d'un problème de priorités. De fait, si l'on examine les multiples exemples de pays qui, jadis, assuraient l'accès à l'eau potable à l'ensemble de leur population, avant même de pouvoir acheminer l'eau jusqu'aux maisons, on voit qu'il s'agissait d'une question de priorité : on s'occupait de la fontaine publique, qui fournissait gratuitement de l'eau potable pour la ville ou le quartier, avant de paver les routes ou d'éclairer les rues. En ce qui concerne la disponibilité de l'eau, et plus spécifiquement d'une eau de qualité, la priorité absolue sur les autres usages, tant en termes de quantité nécessaire que de qualité, devrait être accordée à l'approvisionnement domestique et, par conséquent, à la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

31. Cependant, il est indéniable qu'il existe des problèmes de pénurie dans les régions désertiques et les territoires semi-arides où les changements climatiques pourraient même remettre en cause l'habitabilité. Dans ces contextes, l'eau indispensable à la survie des communautés est souvent non seulement celle qui permet la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, mais aussi celle qui sert à l'élevage et à l'agriculture de subsistance, c'est-à-dire, en réalité, l'eau pour la vie.

C. Deux défauts structurels majeurs

1. Inégalités, discrimination et pauvreté

32. Comme indiqué plus haut, la majeure partie des 2,2 milliards de personnes qui n'ont pas un accès garanti à l'eau potable sont pauvres. Pour comprendre ce que cela signifie, il est nécessaire de préciser ce que l'on entend par pauvreté.

33. Dans la société urbaine moderne, où l'on doit acheter tout ce dont on a besoin, disposer d'un faible revenu qui ne permet pas d'accéder à l'indispensable pour mener une vie décente induit nécessairement la pauvreté. D'après les statistiques de la Banque mondiale, en 2017, un dixième de la population mondiale, soit environ 689 millions de personnes, vivait avec moins de 1,9 dollar par jour¹². Bien que le revenu ne soit qu'un aspect parmi d'autres à prendre en considération, ces estimations donnent une idée de l'ampleur de la pauvreté dans le monde.

¹² Voir www.worldbank.org/en/topic/measuringpoverty.

34. Néanmoins, la notion de pauvreté est beaucoup plus complexe et ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle du manque de revenus. Elle est étroitement liée au manque d'accès à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, à la santé, au logement, à l'énergie, au travail et aux possibilités de mener une vie digne, ainsi qu'à la marginalisation et aux inégalités découlant de rapports de forces inégaux. En particulier, la discrimination à l'égard des femmes et des filles qui existe dans de nombreuses communautés a des répercussions disproportionnées sur leur niveau de pauvreté, ainsi que sur leur accès à l'eau potable et à l'assainissement, y compris sur le plan de l'hygiène menstruelle. En outre, ce sont encore souvent les femmes et les filles qui ont la charge de rapporter l'eau à la maison, ce qui les empêche d'aller à l'école ou d'avoir un emploi rémunéré et alimente ainsi le cycle de la pauvreté.

35. Le fait de ne pas pouvoir réaliser certains droits de l'homme tels que les droits à un logement convenable, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, qui sont en fait interdépendants, est peut-être l'expression la plus claire de l'extrême pauvreté. Finalement, c'est peut-être l'atteinte au droit à l'assainissement qui entraîne les atteintes à tous les autres droits. Il est donc essentiel, dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, d'axer l'attention et l'énergie non seulement sur le droit à l'eau, mais aussi sur le droit à l'assainissement, qui est souvent laissé dans l'ombre.

36. Dans les zones rurales et en particulier pour ce qui concerne les peuples autochtones, dont les modes de vie sont plus étroitement liés à la nature, aux territoires et aux valeurs communautaires, la plupart des produits nécessaires à une vie digne ne sont pas achetés, mais fournis par la nature ou la communauté. Une rivière en bonne santé est la garantie d'avoir une eau potable abondante et même de la nourriture, grâce à l'irrigation des cultures et à la pêche. Les problèmes apparaissent lorsque les grandes opérations d'extraction, les mégaprojets hydrauliques, la déforestation ou les activités des grandes entreprises agro-industrielles compromettent la durabilité des écosystèmes et, en particulier, des cours d'eau dont dépendent ces communautés. Dans ces situations, la pauvreté résulte de la discrimination à l'égard de ces communautés. De fait, il est rare que les grands barrages inondent les terres où vivent des populations riches et influentes. Ces projets, menés prétendument dans une optique de développement, touchent souvent des peuples autochtones ou des paysans qui sont victimes de discrimination et d'injustices, et plongent dans la pauvreté et le dénuement des personnes qui, jusqu'alors, vivaient dignement, malgré la faiblesse de leurs revenus.

37. Souvent, en milieu urbain, les réseaux d'approvisionnement en eau et les réseaux d'assainissement ne desservent pas les grands bidonvilles ni les établissements humains informels où vivent les familles les plus pauvres. Malgré leurs revenus dérisoires, ces familles se retrouvent à acheter l'eau dont elles ont besoin pour vivre à des vendeurs possédant des camions-citernes, sans garantie de potabilité et à un prix beaucoup plus élevé que celui payé par les familles aisées des quartiers raccordés au réseau d'approvisionnement. D'après les estimations, elles paieraient l'eau entre 10 et 20 fois plus cher que leurs voisins plus nantis¹³. Le fait que ces familles n'aient pas accès à l'eau potable ne découle pas à proprement de leur incapacité à payer, puisqu'en réalité elles paient très cher, moyennant des efforts démesurés. Le principal obstacle réside dans la marginalisation des quartiers pauvres par rapport aux quartiers riches qui sont reliés aux réseaux d'eau et d'assainissement. Les inégalités et la discrimination deviennent ainsi des déclencheurs de la pauvreté.

38. Dans de nombreux pays en développement, le fait que l'eau distribuée dans les villes ne soit pas potable est considéré comme normal ou inévitable. Les personnes qui disposent de revenus suffisants consomment de l'eau en bouteille, même si celle-ci coûte environ 1 000 dollars les 1 000 litres, tandis que les plus pauvres prennent le risque de boire l'eau du robinet. Le Rapporteur spécial a constaté que, souvent, la moitié – sinon plus – de ces réseaux urbains présentent des fuites, et que la seule solution mise en œuvre pour faire des économies sur ce plan consiste à couper l'eau des différents quartiers et districts à tour de rôle. Cette solution permet en effet de faire des économies substantielles, mais elle implique

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019 : Ne laisser personne pour compte* (Paris, 2019), p. 97.

nécessairement la distribution d'une eau non potable, puisque la contamination se fait massivement par ces mêmes points de fuite, lorsqu'il n'y a plus d'eau en circulation dans le réseau et donc plus de pression dans les canalisations.

39. Parfois, l'eau n'est pas potable à cause de la présence de polluants toxiques. Malheureusement, la pollution toxique des rivières et des aquifères par les résidus miniers et les rejets industriels ou même par la pollution diffuse d'origine agricole augmente chaque jour. Les métaux lourds, les pesticides et d'autres toxines finissent par empoisonner petit à petit des millions de personnes via les réseaux d'eau urbains, malgré le traitement de l'eau au chlore. Étant donné que généralement la population n'a pas accès à des informations suffisantes et que les effets sur la santé ne sont pas immédiats, il est fréquent que les plus pauvres consomment cette eau et souffrent de manière disproportionnée des effets néfastes sur leur santé à moyen et long terme, ce qui aggrave leur situation de pauvreté.

40. Quoi qu'il en soit, des pays entiers, des villes et même de grandes capitales jugent normal que les plus pauvres au sein de leur population boivent quotidiennement de l'eau insalubre avec les conséquences que cela comporte sur la santé à court, moyen ou long terme.

41. L'un des repères de la pauvreté, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, est la pauvreté en eau, qui se manifeste par la coupure de l'eau aux familles pauvres qui ne paient pas leurs factures. Selon le Rapporteur spécial, ces agissements doivent être considérés comme une violation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

2. Non-durabilité des écosystèmes aquatiques

42. La santé des personnes, en particulier de celles qui vivent dans la pauvreté, est étroitement liée à la santé et à l'état écologique des rivières ou des aquifères dont les personnes tirent l'eau. La santé de ces écosystèmes a donc des effets sur la jouissance des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement. La dégradation ou la rupture de la durabilité des rivières, des zones humides et des aquifères menace également d'autres droits de l'homme en nuisant aux activités de pêche et aux moyens de subsistance des communautés riveraines. Elle peut également nuire gravement à la durabilité des deltas et des plages, dont dépend la subsistance de nombreuses personnes.

43. Bien souvent, on considère que la biodiversité ne présente pas d'intérêt particulier pour l'humanité. Pourtant, au-delà de sa valeur intrinsèque, la biodiversité est le meilleur indicateur de la santé et du fonctionnement des écosystèmes, qui jouent naturellement un rôle purificateur et régulateur dont dépend l'eau potable des communautés riveraines. En fait, la législation de l'Union européenne lie la qualité nécessaire de l'eau potable à la santé et à l'état de l'écosystème qui fournit ce service¹⁴.

44. La dégradation de la biodiversité des écosystèmes d'eau douce est très inquiétante : Depuis 1970, il y a eu un déclin moyen de 84 % des 3 471 populations de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de poissons recensées¹⁵. Des millions de kilomètres d'écosystèmes fluviaux ont été détruits ou gravement endommagés. Près de 90 % des zones humides qui existaient au XVIII^e siècle ont disparu. Outre qu'elles abritent 40 % de la biodiversité, les zones humides assurent des fonctions de régulation et de purification inestimables, et ce d'autant plus dans les scénarios de changements climatiques.

45. Quelque 80 % des eaux usées dans le monde ne sont pas traitées et contiennent toutes sortes de substances, allant des excréta humains aux rejets hautement toxiques¹⁶. Comme expliqué ci-dessus, les rejets urbains non traités, ainsi que la pollution toxique provenant de l'exploitation minière, de l'industrie et même de l'agriculture, nuisent non seulement à la santé des écosystèmes, mais aussi à la santé publique des populations qui vivent en aval¹⁷. La pollution par les nitrates dans les rivières et les aquifères est également en hausse, tout comme la pollution due aux déchets d'élevage industriel et à l'utilisation excessive d'engrais

¹⁴ Directive 2000/60/CE, art. 1 et 4, et directive (UE) 2020/2184, considérants 15 à 18 et art. 7 et 8.

¹⁵ Fonds mondial pour la nature, *Rapport planète vivante 2020 : Infléchir la courbe de la perte de biodiversité*, (Gland, Suisse, 2020), p. 24.

¹⁶ Voir www.unep.org/explore-topics/water/what-we-do/tackling-global-water-pollution.

¹⁷ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *A Snapshot of the World's Water Quality: Towards a Global Assessment* (Nairobi, 2016).

dans l'agriculture ; cette pollution, qui se retrouve dans l'eau potable, a de graves répercussions sur la santé publique, notamment sur celle des enfants. En outre, même en l'absence d'informations concrètes sur l'ampleur que peuvent avoir les polluants dits « émergents », notamment les médicaments, les microplastiques et les hormones, les effets de ces polluants sur la biodiversité et la santé humaine deviennent si graves qu'ils remettent en question la potabilité de nombreuses sources d'approvisionnement en eau.

46. L'extraction abusive des flux d'eau est un autre facteur clef de la crise de la durabilité des écosystèmes aquatiques. L'exploitation abusive de nombreux aquifères porte atteinte non seulement aux débits de base des zones humides et des rivières, mais aussi aux capacités de stockage et à la régulation naturelle du cycle hydrologique ; elle nuit même à l'eau potable dans les cycles de sécheresse, que les changements climatiques tendent à aggraver.

47. La déforestation massive et l'avancée de la frontière de l'agriculture et de l'élevage sont un autre facteur central de la crise de la durabilité de nombreux écosystèmes aquatiques intérieurs. Elle est également accélérée par les changements climatiques, dans la mesure où les processus d'érosion sont favorisés, où le ruissellement augmente et où l'infiltration dans les aquifères qui régulent le débit des rivières est réduite. L'approvisionnement en eau potable s'en trouve menacé, en particulier dans les communautés rurales et autochtones.

48. La construction de plus de 45 000 grands barrages¹⁸ et de centaines de milliers de kilomètres de canaux, de stations de pompage et de turbines et de millions de kilomètres de réseaux sous pression a permis d'approvisionner les villes et les villages en eau, d'irriguer près de 300 millions d'hectares de terres, de produire près de 20 % de l'énorme demande actuelle en électricité et de répondre aux besoins d'un immense développement industriel et de très nombreux services tout au long du siècle dernier. Personne ne doute que ces avantages et ces progrès favorisent le bien-être général de l'humanité. Cependant, comme l'humanité a dépassé les limites de la durabilité environnementale des écosystèmes aquatiques, il faut passer de l'ancien modèle fondé sur la domination de la nature au nouveau modèle axé sur la durabilité ; des approches fondées sur les ressources aux approches fondées sur les écosystèmes ; des stratégies de l'offre aux nouvelles stratégies de gestion de la demande et de conservation ; du productivisme à la rationalité économique durable ; des approches technocratiques et souvent autoritaires à une nouvelle gouvernance participative et démocratique. En résumé, pour relever les défis du XXI^e siècle, il faut opérer une transition hydrologique.

49. Si l'on veut régler la crise mondiale de l'eau, il est essentiel de rétablir la durabilité et la santé des rivières, des lacs, des zones humides et des aquifères, ainsi que leurs fonctionnalités, en particulier dans le contexte des changements climatiques en cours. Il faut mettre fin d'urgence à l'exploitation abusive de nombreux aquifères, qui sont les poumons hydrologiques de la nature, afin qu'ils deviennent aussi des réserves stratégiques en cas de sécheresse. Le rétablissement des zones humides permet de bénéficier de leurs fonctions régénératrices et purificatrices ; tandis que la préservation et l'amélioration de la couverture végétale préviennent l'érosion et facilitent l'infiltration dans les aquifères. Cependant, pour que l'ingénierie naturelle qui structure le cycle hydrologique sur les îles et les continents recommence à fonctionner correctement, il est nécessaire de mettre fin à la pollution, de nettoyer les retours, d'éradiquer les rejets toxiques et d'empêcher l'apparition de nouveaux polluants.

D. Trois facteurs qui aggravent la crise mondiale de l'eau

1. Changements climatiques, risques et répercussions

50. Aujourd'hui, il y a un consensus sur le fait que l'utilisation de combustibles fossiles est le principal facteur de changement climatique ; de ce fait, les stratégies d'atténuation sont axées sur la nécessité d'opérer une transition énergétique pour passer aux énergies renouvelables. Cependant, les principaux effets socioéconomiques des changements climatiques sont générés autour du vecteur eau, ce qui devrait conduire à ce que les stratégies

¹⁸ « Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision », aperçu du rapport de la Commission mondiale des barrages, décembre 2001.

d'adaptation soient dominées par la transition hydrologique susmentionnée, fondée sur le modèle de la durabilité.

51. Contrairement à ce que l'on peut parfois entendre, à l'échelle mondiale, les changements climatiques n'entraînent pas et n'entraîneront pas une baisse des précipitations moyennes. Lorsque les températures montent, la quantité d'eau évaporée dans les mers augmente, ce qui fait également augmenter la quantité de précipitations. En moyenne, le cycle hydrologique ne régénérera pas moins d'eau douce ; c'est même l'inverse. Les problèmes découlent de l'évolution accélérée de la pluviosité dans chaque territoire et de l'augmentation de l'évapotranspiration des plantes due à la hausse des températures, avec pour conséquence une réduction des débits disponibles. Ces changements peuvent être résumés comme suit :

a) Hausse des précipitations moyennes dans certains endroits, généralement là où il pleut habituellement davantage, et réduction dans d'autres endroits où il pleut habituellement moins ;

b) Augmentation de la variabilité de la pluviosité aggravant les risques de phénomènes météorologiques extrêmes, avec des cycles de sécheresse plus longs et plus fréquents, ainsi que des tempêtes, ouragans et cyclones plus intenses et plus fréquents ;

c) Hausse de la température moyenne et des vagues de chaleur en période estivale, avec pour conséquence une augmentation drastique de l'évapotranspiration des plantes et la diminution correspondante des débits fluviaux et des infiltrations dans les aquifères ;

d) Réduction des masses neigeuses et glaciaires dans les cours supérieurs des rivières et donc réduction de leur fonction de régulation du débit ;

e) Accélération et amplification de la désertification des territoires soumis à un risque croissant d'incendies et d'exploitation abusive des eaux souterraines, ce qui entraîne l'épuisement des sources ;

f) Fusion des masses polaires due au réchauffement climatique et élévation du niveau des mers.

52. Les effets prévisibles de ces phénomènes peuvent être résumés comme suit :

a) La modification rapide des régimes de précipitations influe principalement sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques qui ne peuvent pas s'adapter assez rapidement, ce qui peut entraîner des effondrements qui nuisent à la quantité d'approvisionnement en eau potable et à la qualité de cet approvisionnement ;

b) Dans de nombreux territoires où les écosystèmes aquatiques sont actuellement exploités de manière abusive, les débits des cours d'eau et le réapprovisionnement naturel des aquifères souterrains par infiltration auront tendance à diminuer de manière drastique, ce qui rendra les écosystèmes encore moins durables, aggravera le stress hydrique et aura des répercussions sur l'approvisionnement en eau potable ;

c) Avec l'augmentation de la variabilité de la pluviosité et le risque croissant de fortes pluies, l'érosion des sols s'accélénera, surtout si la couverture végétale continue de se dégrader, l'écoulement superficiel et le risque d'inondation augmenteront, tandis que l'infiltration dans les aquifères sera réduite, le flux alluvial et le colmatage des réservoirs s'accéléreront, ce qui entraînera une réduction des réserves d'eau et menacera certaines réserves d'eau potable ;

d) La déforestation dans les zones humides comme l'Amazonie appauvrit les sols et favorise l'érosion des sols, tout en provoquant une diminution des précipitations sur de vastes zones ;

e) Les risques d'inondation peuvent se multiplier dans les villes côtières lorsque les crues des rivières se combinent aux tempêtes et aux raz-de-marée, et sont aggravés par l'élévation du niveau de la mer, qui salinise progressivement les aquifères, ce qui dégrade la qualité de l'eau potable la plus abordable pour les personnes les plus pauvres ;

f) Du fait des importants dommages que subiront l'agriculture et l'élevage dans les zones rurales pauvres, qui ont peu de capacités d'adaptation, notamment en raison des changements climatiques, on assistera d'ici 2050 à la migration d'environ 200 millions de personnes¹⁹.

53. Pour faire face aux effets socioéconomiques dévastateurs de la modification du cycle de l'eau, il faut mettre en œuvre de toute urgence des stratégies d'adaptation afin d'accroître la résilience des écosystèmes aquatiques aux phénomènes météorologiques extrêmes et d'augmenter la résilience sociale, en se fondant sur la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier pour les groupes de population les plus à risque, qui sont toujours ceux qui vivent dans la pauvreté ou sont marginalisés.

54. Premièrement, pour accroître la résilience environnementale, il faut restaurer le bon état écologique des écosystèmes, afin qu'ils retrouvent leur capacité naturelle à amortir les effets des sécheresses et des inondations, et élaborer des politiques forestières permettant de réduire les risques d'incendie. Deuxièmement, pour renforcer la résilience sociale, il faut promouvoir des mesures de prévention, en appliquant rigoureusement le principe de précaution dans la planification hydrologique, territoriale et urbaine. Il faut également sensibiliser et éduquer la population et promouvoir sa participation aux plans de prévention et d'urgence en intégrant les questions de genre et en veillant au respect des droits de l'homme, principalement pour les personnes qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité accrue.

55. Il importe de garder à l'esprit que les problèmes concernant les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ne se posent pas seulement lors des cycles de sécheresse, mais aussi lors des inondations. Lorsque les cours d'eau débordent, de nombreux quartiers pauvres sont inondés, les services d'eau et d'assainissement sont perturbés, et les eaux noires provenant du réseau d'égouts inondent même les habitations. En outre, les sécheresses ne menacent pas seulement l'alimentation en eau potable parce qu'elles entraînent des pénuries, mais aussi, dans une large mesure, parce qu'elles font augmenter les concentrations de polluants, puisque que les débits diminuent mais que la quantité de rejets reste la même.

2. Pandémie de COVID-19, risques et répercussions

56. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière la vulnérabilité de tous les peuples et a obligé tous les pays à prendre des mesures collectives. L'option consistant à protéger les frontières pour limiter les risques aux pays lointains, comme cela a été fait pour d'autres maladies, n'a pas fonctionné avec la COVID-19 ; le virus a voyagé en avion, même en classe affaires. Bien que les groupes pauvres, en particulier les femmes et les filles, ainsi que d'autres groupes marginalisés, soient les plus vulnérables, personne ne sera à l'abri du danger tant que tout le monde ne sera pas protégé.

57. Pour la première fois, la devise qui guide les objectifs de développement durable, à savoir « ne laisser personne de côté », est ressentie et imposée comme inéluctable. La pandémie de COVID-19 a montré qu'une bonne hygiène fondée sur l'utilisation d'eau et de savon contribuait à prévenir l'infection. Le rôle fondamental des services d'eau et d'assainissement dans la santé publique, mis en évidence à d'innombrables reprises, est devenu incontournable et doit être pris en compte d'urgence sans que personne ne soit laissé de côté si l'on veut combattre efficacement le virus. En conséquence, de nombreux gouvernements ont interdit, à titre de mesure d'urgence face à la pandémie, l'interruption de la distribution d'eau pour non-paiement.

58. Un consensus se dégage sur la nécessité de renforcer les systèmes de santé publique dans le cadre d'une action publique à but non lucratif, afin de protéger la santé de tous ceux qui ont été laissés de côté. Il apparaît de plus en plus qu'il faut prendre en considération, au titre de ce consensus, la gestion des services d'eau et d'assainissement comme pierre angulaire de la santé publique, en accordant la priorité aux mesures économiques publiques correspondantes pour donner aux gouvernements locaux et infranationaux, ainsi qu'aux administrations locales, les moyens d'exercer leurs compétences en matière de services et

¹⁹ Organisation internationale pour les Migrations (OIM), *Migration and Climate Change*, IOM Migration Research Series, No. 31 (Genève, 2008), p. 11.

d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de s'acquitter de l'obligation de garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

59. Quoi qu'il en soit, au-delà de cette prise de conscience publique positive, la pandémie aggrave et accroît les inégalités et la pauvreté qui sont, il ne faut pas l'oublier, les premiers dysfonctionnements structurels à l'origine de la crise mondiale de l'eau, et touchent plus intensément ceux qui vivent dans les pires conditions d'habitation et d'hygiène. L'approche fondée sur la maximisation des bénéfices qui domine l'élaboration et l'utilisation des vaccins aggrave les problèmes d'inégalité, exacerbe les effets de la pandémie chez les plus pauvres et augmente les risques de mutation du virus. Dans ce contexte, l'enjeu consiste à maximiser la résilience sociale face aux risques liés à la pandémie. Les vaccins maximisent la résilience individuelle et collective aux maladies, mais il faut en garantir l'accès à tous, y compris aux plus pauvres, en accordant davantage d'importance au principe de l'intérêt général qu'au droit des grandes entreprises pharmaceutiques à des profits excessifs. En tout état de cause, la réalisation effective des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, notamment ses effets sur l'hygiène, a été et sera essentielle pour renforcer la résilience sociale et prévenir non seulement le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère et ses mutations, mais aussi d'autres pandémies éventuelles.

60. En ce qui concerne les risques pour la santé publique, il est une fois encore nécessaire d'intégrer les facteurs environnementaux et sociaux et, par conséquent, la résilience sociale et la résilience environnementale. Il est nécessaire d'évaluer de manière critique le développement de l'élevage industriel massif et intensif et d'élaborer des stratégies de protection de la biodiversité dans le cadre des stratégies d'adaptation et d'atténuation en matière de santé publique.

3. Le défi de la gouvernance démocratique de l'eau

61. Partout dans le monde, les ancêtres de l'humanité se sont installés à proximité d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une source avec suffisamment d'eau pour leur garantir une vie digne. Traditionnellement, l'eau est considérée comme un bien commun essentiel, irremplaçable et vital, auquel tout le monde doit avoir accès. La société devenant de plus en plus complexe, la gestion locale de l'eau, qui existe encore dans de nombreuses zones rurales, est devenue une compétence publique des États, qui l'exercent par l'intermédiaire des systèmes de concession, afin que l'eau continue de relever du domaine public et pour préserver le principe d'intérêt général concernant l'utilisation de l'eau. Ainsi, l'eau est désormais considérée comme un bien public.

62. Tout au long du XX^e siècle, les grands travaux hydrauliques qui ont bénéficié d'investissements publics massifs, de longs délais de remboursement et même d'importantes subventions ont renforcé le rôle des États et ont abouti à ce que l'eau soit davantage considérée comme un bien public. En toute logique, les énormes dépenses financières à la charge du trésor public, et donc de tous les contribuables, ont créé le besoin de justifier l'utilisation de l'eau disponible en se fondant sur une approche de la gestion axée sur l'intérêt général de la société.

63. Malheureusement, au XX^e siècle, les grands intérêts économiques ont fini par prendre le pas sur le principe de l'intérêt général. Dans le même temps, d'immenses aménagements hydrauliques, qui ont entraîné des prélèvements massifs de flux et des rejets systématiques – industriels, urbains et miniers – ainsi qu'une pollution diffuse agricole croissante, ont mis en péril la durabilité des écosystèmes aquatiques. C'est ainsi qu'a éclaté la crise mondiale de l'eau ; il est donc essentiel de repenser le sens que le concept d'intérêt général doit avoir au XXI^e siècle en ce qui concerne la gestion de l'eau, bien public aussi vital qu'irremplaçable.

64. Au cours des dernières décennies, il a été proposé, dans le cadre de la vision néolibérale actuelle, de considérer l'eau comme une marchandise à gérer selon la logique du marché libre. En adoptant cette approche, on a fait la promotion de la gestion privatisée des services d'eau et d'assainissement et on a créé des marchés de l'eau, ce qui a entraîné une augmentation de l'appropriation privée de facto de l'eau par ceux qui détiennent des concessions pour son utilisation. Récemment, la gestion de l'eau étant considérée comme une activité commerciale, les droits sur l'eau ont été gérés comme des actifs financiers sur les marchés à terme de Wall Street, selon la logique des stratégies spéculatives.

65. Le Rapporteur spécial estime qu'il faut continuer de considérer l'eau comme un bien public (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 15 (2002), par. 1), en préservant les valeurs de participation et de responsabilité commune chères à la gestion communautaire. Pour faire face à la crise mondiale de l'eau, il faut promouvoir une gouvernance démocratique de l'eau qui garantisse la durabilité des écosystèmes et se fonde sur une approche de la gestion de l'eau axée sur les droits de l'homme, conformément aux règles juridiques qui régissent les priorités éthiques décrites ci-dessus.

66. La gestion de l'eau selon une logique purement marchande au moyen de stratégies de privatisation, de marchandisation, voire de financiarisation, accroît la vulnérabilité des personnes qui vivent dans la pauvreté, met en péril leurs droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et compromet la durabilité des écosystèmes, ce qui est contraire tant au fait de considérer l'eau comme un bien public qu'à la logique de l'intérêt général.

67. En résumé, pour faire face à la crise mondiale de l'eau dans le contexte de laquelle 2,2 milliards de personnes ne bénéficient pas d'un accès garanti à l'eau potable et 4,2 milliards de personnes n'ont pas accès à l'assainissement, il est nécessaire d'élaborer des pratiques de gouvernance démocratique et de renforcer celles qui existent. Ces pratiques sont appliquées par les dizaines de milliers d'associations locales de gestion des canalisations d'eau qui gèrent l'eau et l'assainissement pour des millions de personnes dans les zones rurales pauvres d'Amérique latine, par la société Eaux de Paris, qui est un exemple de transparence et de gestion ouverte à la participation du public dans un grand système urbain, et par l'initiative de débat citoyen que mène le Mexique pour élaborer une loi générale sur l'eau axée sur une gestion de l'eau fondée sur les droits de l'homme, conformément à la décision qu'il a prise d'inscrire les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans la Constitution.

IV. Les trois premières années du mandat du Rapporteur spécial (2020-2023)

A. Trois grands objectifs

68. La période actuelle est déterminante et marque un changement d'époque ; la crise mondiale de l'eau n'est que l'un des signes de ce changement. De telles périodes sont marquées par des crises douloureuses comme celle que le monde vit aujourd'hui en raison de la pandémie de COVID-19 ou celle qui s'amorce en raison des changements climatiques. Ces crises sont porteuses d'enseignements et annoncent des changements, avec les prémices de ce nouveau monde qui, comme le disent les acteurs des mouvements sociaux, est possible parce que nécessaire.

69. Dans le contexte de la crise mondiale de l'eau, trois objectifs ambitieux marqueront les principaux axes de travail du Rapporteur spécial, comme expliqué ci-dessous.

1. Faire le point sur les moyens de promouvoir une gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement

70. L'intégration de la gestion des multiples usages et fonctions de l'eau, en tant que bien public – ou en tant que bien commun, lorsqu'il existe une approche communautaire de la gestion de l'eau et de l'assainissement – et dans le cadre des priorités susmentionnées, est un défi complexe qui dépasse les capacités du marché. Aujourd'hui, la gouvernance démocratique de l'eau et de l'assainissement doit permettre à la société de faire face aux changements climatiques et à la pandémie de COVID-19 dans le cadre de la crise mondiale de l'eau, en renforçant la résilience environnementale et sociale, en tenant compte des questions de genre et en accordant une attention particulière aux personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté.

2. Faire progresser la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, en s'attachant à restaurer la durabilité des écosystèmes aquatiques

71. Le Rapporteur spécial insiste sur le fait que ce n'est qu'en réalisant des progrès déterminants dans le rétablissement de la santé des écosystèmes aquatiques que l'on pourra réaliser les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement des personnes qui vivent dans la pauvreté. De même, ce n'est qu'en réalisant des progrès décisifs en matière d'assainissement et de nettoyage des rejets qu'il sera possible de rétablir la santé des écosystèmes aquatiques. Si l'on veut que les 2,2 milliards de personnes pauvres qui n'ont actuellement pas un accès suffisant à l'eau potable et les 4,2 milliards de personnes qui n'ont actuellement pas un accès suffisant à un assainissement puissent être approvisionnées en eau potable et accéder à des installations sanitaires à un coût abordable, la seule stratégie viable consiste à faire la paix avec les cours d'eau, les lacs, les zones humides et les aquifères dont ces personnes dépendent pour leur subsistance. Le deuxième objectif du Rapporteur spécial consiste donc à apporter des précisions sur le lien entre ces droits de l'homme et la durabilité des écosystèmes aquatiques et sur la promotion de stratégies qui relient ces deux enjeux.

3. Promouvoir l'eau en tant que facteur déterminant de la collaboration et de la paix

72. Dans de nombreux cas, les conflits locaux sont provoqués par des projets à grande échelle – généralement des projets d'extraction – qui détruisent ou mettent gravement à mal les écosystèmes et les territoires dont dépendent les communautés qui y vivent et entraînent, par conséquent, des violations des droits de l'homme de ces communautés. Se fondant sur l'expérience qu'il a acquise concernant ce type de conflits, le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité d'écouter les femmes et de leur offrir un espace afin de régler les conflits de manière non violente. Il est évidemment essentiel de garantir le respect des droits de l'homme de ces communautés et la sécurité de leurs dirigeants, qui sont actuellement menacés. Cela dit, les différends relatifs à l'eau entre régions ou pays alimentent des conflits qui peuvent déboucher sur des guerres. Cependant, l'eau offre des raisons et des arguments en faveur d'un accord et d'une collaboration lorsqu'une approche écosystémique est adoptée. Si l'on veut gérer un cours d'eau ou un bassin hydrographique dans toute sa richesse et sa complexité au lieu d'entrer en compétition pour l'eau en tant que ressource, la collaboration devient nécessaire. Bien sûr, les bénéfices tirés et les efforts à fournir en amont et en aval ne sont souvent pas symétriques ; le dialogue et la négociation sont donc nécessaires. Néanmoins, en fin de compte, la collaboration profite à tous. Il importera d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme conforme aux obligations juridiques reconnues par tous, et de donner aux femmes la possibilité de participer, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

B. Plans précis

1. Rapports thématiques prévus

73. En 2021, le Rapporteur spécial soumet au Conseil des droits de l'homme le présent rapport thématique sur la crise mondiale de l'eau sur la planète de l'eau, la planète bleue, en mettant l'accent sur son diagnostic et son plan de travail. Le Rapporteur spécial entend définir le contexte dans lequel il envisage de faire évoluer son mandat, en identifiant les causes profondes de la crise et les phénomènes qui l'aggravent, afin de définir ses objectifs et les grands principes de l'action à mener dans le cadre de son mandat.

74. En 2021, le Rapporteur spécial présentera à l'Assemblée générale son rapport thématique sur les risques et les effets de la marchandisation et de la financiarisation de l'eau sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Son premier rapport à l'Assemblée générale portera sur le premier principe de l'action mentionné plus haut, à savoir la promotion de la gouvernance démocratique de l'eau en tant que pierre angulaire du développement des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. En outre, comme c'est le cas dans le présent rapport, le Rapporteur spécial s'appuiera sur les travaux que son

prédécesseur a présentés à l'Assemblée générale dans son rapport final, en 2020²⁰. Comme expliqué dans le présent rapport, l'un des facteurs qui aggravent la crise mondiale de l'eau est la marchandisation et la financiarisation progressives de l'eau, qui transforment les citoyens en clients et détruisent la gouvernance démocratique de l'eau, qui est un bien public vital.

75. En 2022, le Rapporteur spécial soumettra au Conseil des droits de l'homme un rapport thématique sur les droits de l'homme des peuples autochtones à l'eau potable et à l'assainissement, dans lequel il analysera la situation et examinera les enseignements tirés des cultures ancestrales. Pendant la deuxième année de son mandat, le Rapporteur spécial axera ses travaux sur les groupes de population en situation de vulnérabilité et de pauvreté – le deuxième dysfonctionnement structurel à l'origine de la crise mondiale de l'eau – en commençant par les peuples autochtones. Il portera une attention particulière à l'assainissement, qui demeure un enjeu majeur dans les zones rurales. Néanmoins, dans le même temps, le Rapporteur spécial entend aborder à la fois l'objectif de promotion d'une gouvernance démocratique de l'eau et le lien entre les droits de l'homme et la santé des écosystèmes, en mettant en avant les traditions de gestion communautaire des peuples autochtones et leur respect des cours d'eau, des lacs et des sources fondés sur la conception du monde ancestrale de ces peuples. Il accordera une attention particulière aux effets des stratégies d'extraction sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. La prise en compte des questions de genre sera une composante importante du rapport, et l'accent sera mis sur l'évolution du rôle des femmes dans la gestion communautaire de l'eau et de l'assainissement.

76. En 2022, le Rapporteur spécial soumettra à l'Assemblée générale un rapport thématique sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement des habitants des zones rurales pauvres. Ce deuxième rapport qu'il soumettra en 2022 portera sur les communautés paysannes victimes d'une marginalisation qui les rend vulnérables et pauvres. Dans son rapport sur les communautés paysannes, le Rapporteur spécial examinera, comme dans son rapport sur les peuples autochtones, la situation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que les répercussions des mégaprojets et des stratégies d'extraction. Il s'emploiera également à mettre en évidence la contribution de la gestion communautaire à la gouvernance démocratique de l'eau dans les zones rurales. Il accordera une attention particulière à l'enjeu que constitue l'accès des plus pauvres à l'assainissement en milieu rural, notamment à la question négligée de la défécation en plein air, qui touche de manière disproportionnée les zones rurales, et au rôle des femmes dans le domaine vital qu'est l'assainissement, au niveau tant familial que communautaire.

77. En 2023, le Rapporteur spécial soumettra au Conseil des droits de l'homme un rapport thématique sur deux enjeux convergents, à savoir la réalisation des droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté et la restauration de la santé des écosystèmes aquatiques. Le rapport sera axé sur l'autre dysfonctionnement structurel majeur à l'origine de la crise mondiale de l'eau : l'effondrement de la santé et de la durabilité des écosystèmes aquatiques. Le Rapporteur spécial y examinera la mesure dans laquelle la dégradation de la durabilité des rivières, des zones humides et des aquifères porte atteinte aux droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de ceux qui dépendent de ces écosystèmes, dans différents types de territoires et différents climats. Il s'emploiera également à définir des mesures et des stratégies concrètes et à déterminer s'il est possible de les mettre en pratique, l'objectif étant de donner accès à une eau de qualité aux populations en situation de vulnérabilité, en restaurant la santé des rivières et des aquifères dont ces populations dépendent. Parmi les principales questions à développer figureront le droit de l'homme à l'assainissement et sa réalisation grâce à un traitement des eaux usées réalisable à un coût abordable.

78. En 2023, le Rapporteur spécial soumettra à l'Assemblée générale un rapport thématique sur l'eau comme argument en faveur de la paix, du jumelage et de la coopération. Le rapport, qui s'inscrira dans le prolongement du rapport élaboré en 2019 par l'ancien Rapporteur spécial, portera sur les conflits locaux, qui sont généralement causés par les mégaprojets²¹. Le Rapporteur spécial y examinera la relation entre les effets sur les droits de

²⁰ A/75/208.

²¹ A/74/197.

l'homme et la dégradation, la destruction ou la pollution des écosystèmes aquatiques, ainsi que l'approche non violente que les communautés appliquent souvent dans les cas où les protestations sont criminalisées et où les dirigeants et les défenseurs des droits de l'homme sont victimes de répression. En ce qui concerne les conflits interrégionaux et internationaux, le Rapporteur spécial présentera des exemples de résolution des conflits liés à l'eau fondée sur la tradition historique de jumelage entre les peuples riverains, qu'il s'agisse de communautés, de villes, de régions ou de pays. Il recensera et analysera les principaux conflits actuels et proposera des critères et des lignes directrices visant à régler ces conflits grâce à des stratégies de non-violence et de médiation.

2. Tisser des liens pour établir un dialogue permanent

79. Les personnes qui font directement face à des problèmes n'ont peut-être pas raison en tout point, mais ce sont assurément elles qui connaissent le mieux les problèmes en question. Ainsi, si l'on veut bien comprendre des problèmes, il est nécessaire d'écouter attentivement ceux qui sont directement concernés. Il s'agit là de l'une des convictions profondes du Rapporteur spécial. C'est pourquoi il dialogue avec les défenseurs des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement depuis le premier jour de son mandat. Les défenseurs s'investissent souvent au point de mettre leur vie en danger pour défendre l'eau, les cours d'eau, les zones humides et les sources dont dépendent la subsistance et la dignité de leurs communautés. Le Rapporteur spécial est déterminé à tisser des liens pour établir un dialogue permanent avec les réseaux sociaux sur trois fronts : les mouvements sociaux ; les autorités municipales et communautaires ; les experts, les universités et les centres d'enseignement.

80. Partant de la conviction profonde que les droits de l'homme sont au cœur de la gouvernance démocratique mondiale dont le monde a de plus en plus besoin, le Rapporteur spécial entend réaliser le double objectif de l'autonomisation des défenseurs des droits de l'homme et du renforcement du Conseil des droits de l'homme sur le plan institutionnel, en s'employant à établir ce dialogue permanent. Par ce dialogue ouvert, le Rapporteur spécial s'est rendu disponible chaque semaine pour toute personne souhaitant discuter avec lui d'une question. Il prévoit d'établir un dialogue permanent dans le cadre de réunions trimestrielles avec les réseaux qui travaillent sur les trois fronts mentionnés ci-dessus selon un programme de travail proposé par les parties prenantes.

81. Pour examiner les questions et atteindre les objectifs décrits ci-dessus, le Rapporteur spécial s'emploiera en priorité à collaborer étroitement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avec des mécanismes et des institutions de défense des droits de l'homme, tels que ceux qui s'occupent des questions liées aux femmes, à l'environnement, aux peuples autochtones, à l'alimentation, au logement, à l'extrême pauvreté, à la pollution toxique et à la santé, entre autres.

3. Visites de pays

82. Les deux visites de pays officielles qui devront être effectuées chaque année une fois que les restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 seront levées se fondent sur les critères suivants :

- a) Donner la priorité aux pays et régions pauvres ;
- b) Donner la priorité aux pays et régions en conflit ;
- c) Trouver un équilibre entre les différents continents et régions.

83. Au-delà de ces critères territoriaux, les priorités seront les suivantes :

- a) Faire de l'eau un argument en faveur de la paix ;
- b) Donner aux femmes les moyens de promouvoir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ;
- c) Écouter ceux qui font face à des problèmes.

84. La dénonciation des problèmes et des injustices et la mobilisation sociale conduisent souvent les gouvernements, qui se sentent critiqués, à se tenir sur leurs gardes. Le Rapporteur spécial a donc souvent du mal à obtenir une invitation dans les pays concernés. Cependant,

il sait que son rôle est d'écouter toutes les parties, y compris les femmes, en accordant une attention particulière à ceux qui font face à des problèmes, afin de proposer des solutions. Tout au long de sa vie, le Rapporteur spécial a eu de nombreuses expériences de dialogue et de médiation qui ont renforcé sa conviction que, comme le dit un proverbe espagnol, « c'est en se parlant que les gens se comprennent ». Il y a également eu de nombreux cas de conflits liés à l'eau dans lesquels l'esprit d'initiative des femmes a été fondamental. En résumé, l'objectif est de contribuer à l'élaboration de solutions équitables, efficaces et durables.

4. Communications et autres lettres

85. Le 19 novembre 2020, lors de la Journée mondiale des toilettes, le Rapporteur spécial a rappelé la nécessité de garantir en permanence l'approvisionnement en eau et l'assainissement et a demandé aux États d'interdire l'interruption de la distribution d'eau lorsque les ménages ne sont pas en mesure de payer leurs factures. Par la suite, il a lancé un projet intitulé « Interdiction des coupures d'eau : du bouclier social à la protection des droits humains », qui dresse une carte de la situation de chaque pays en ce qui concerne les coupures d'eau et les mesures visant à les interdire. Le Rapporteur spécial est convaincu qu'il est non seulement nécessaire de mettre en œuvre d'urgence ce bouclier social pour faire face à la COVID-19, mais qu'il est également essentiel de transformer le besoin urgent créé par la pandémie en une vertu permanente, en garantissant les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement à tout moment et en toutes circonstances, qu'il y ait ou non une pandémie. Au cours des six premiers mois de son mandat, il a élaboré une carte des situations en Amérique latine et dans les Caraïbes. À l'avenir, il analysera et cartographiera la situation en matière d'interruption de la distribution d'eau dans d'autres régions.

5. Coopération avec les organisations internationales et régionales et réalisation des objectifs de développement durable

86. Afin de mieux comprendre les rôles et les responsabilités des organisations internationales et régionales dans le domaine des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, le Rapporteur spécial a organisé, entre janvier et avril 2021, des réunions bilatérales qui ont permis d'établir diverses voies de coopération. Il souhaite accorder une attention particulière à ONU-Eau, en multipliant les entretiens avec les membres de ce mécanisme dès le début de son mandat, car il considère qu'il est essentiel de renforcer le rôle de premier plan que joue ONU-Eau face à la crise mondiale de l'eau et de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de développement durable 6 et les autres objectifs de développement durable liés à l'eau. Le rôle de premier plan de l'Organisation mondiale de la Santé doit également être renforcé face à la pandémie de COVID-19 et aux risques futurs pour la santé publique mondiale.
